



Commission économique pour l'Afrique
Comité d'experts de la Conférence des ministres africains
des finances, de la planification et du développement économique
Quarantième réunion
Dakar (hybride), 11-13 mai 2022
Point 6 de l'ordre du jour provisoire*
Questions statutaires

Projet de plan-programme pour 2023 et exécution du programme en 2021 : résumé**

A. Introduction

1. Les décennies à venir exigeront partout en Afrique des changements transformateurs si le continent veut atteindre les objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030) et de l'Agenda 2063 : L'Afrique que nous voulons (Agenda 2063), de l'Union africaine. Le projet de plan-programme pour 2023 a pour objectif de faciliter cette transformation grâce au processus d'appropriation du rapport du Secrétaire général, « Notre Programme commun » (A/75/982), qui vise à renforcer la mise en œuvre des accords existants, y compris les Objectifs de développement durable, en mettant l'accent sur le fait de ne laisser personne de côté, de protéger notre planète, de placer les femmes, les filles et les jeunes au centre, d'améliorer l'inclusion numérique et de promouvoir le financement durable. À l'appui des efforts et interventions connexes pour faire face aux crises et chocs récurrents en Afrique dans les années à venir, le plan explore les cinq transformations énoncées dans le cadre de programmation à moyen terme de la Commission économique pour l'Afrique (CEA) pour 2022-2025, notamment l'accroissement des investissements dans le potentiel humain, la poursuite de l'intégration régionale, le renforcement de l'innovation et des interconnexions, la promotion d'industries et d'économies productives durables et la préservation d'institutions stables et efficaces.

B. Orientations générales

1. Mandats et considérations générales

2. La CEA est chargée de promouvoir le développement économique et social de ses États membres, de favoriser l'intégration régionale et de promouvoir la coopération internationale en vue du développement de l'Afrique. Son mandat découle des priorités définies dans les résolutions et

* E/ECA/COE/40/1.

** Le présent document est un résumé du projet de plan-programme pour 2023 et de l'exécution du programme en 2021, de la Commission économique pour l'Afrique, dont le texte intégral est en cours d'examen par la Division de la planification des programmes et du budget.



décisions pertinentes de l'Assemblée générale, et dans la résolution 671 A (XXV) du Conseil économique et social. La pandémie de coronavirus (COVID-19) en Afrique a révélé des problèmes graves et des questions critiques, qu'il faudra aborder en 2023 pour renforcer la résilience sociale et économique des États membres et garantir la réalisation des objectifs du Programme 2030 et de l'Agenda 2063.

3. La CEA a un rôle essentiel à jouer, qui consiste à fournir tout un ensemble de solutions innovantes, et à donner à la demande des conseils politiques et techniques adaptés aux États membres et aux communautés économiques régionales dans la quête du développement durable et de l'avènement de sociétés plus prospères, résilientes et inclusives. Ses interventions, qui englobent la recherche de pointe et un appui intégré en matière de politiques et de capacités, sont axées sur la diversification économique et l'industrialisation ; l'investissement dans les infrastructures, les secteurs productifs et la mobilisation des ressources nationales ; la mise en service opérationnelle de la Zone de libre-échange continentale africaine ; et le processus de transformation numérique.

2. Stratégie et facteurs externes pour 2023

4. La CEA axe la stratégie du programme sur des changements transformationnels afin d'apporter une contribution mesurable au Programme 2030 et à l'Agenda 2063, suivant une approche intégrée et cohérente. Dans l'exercice de son mandat, elle continue à se concentrer sur cinq orientations stratégiques :

a) Mettre le savoir au service de l'élaboration de politiques visant à réaliser le programme de développement de l'Afrique ;

b) Formuler des politiques propres à accélérer la diversification économique et la création d'emplois en vue de la transformation de l'Afrique ;

c) Concevoir et mettre en œuvre des modèles innovants de financement au service du développement de capacités humaines et d'infrastructures physiques et sociales ;

d) Promouvoir des idées et des actions visant à favoriser une intégration régionale plus poussée et le développement de biens publics régionaux, en mettant l'accent sur l'inclusion socio-économique et en tenant compte des synergies entre les programmes de développement économique et social de l'Afrique ;

e) Défendre la position commune de l'Afrique sur la scène internationale et élaborer des solutions régionales pour contribuer à répondre aux problèmes de gouvernance à l'échelle mondiale.

5. En retenant ces orientations stratégiques, la CEA s'appuiera sur sa fonction de mobilisation, en offrant des tribunes multilatérales et multipartites ; sa fonction de réflexion, en menant des travaux de recherche et d'analyse interdisciplinaires sur les principaux défis auxquels font face les États membres et l'Afrique dans son ensemble, tout en favorisant l'apprentissage et le développement par les pairs ; et sa fonction opérationnelle, à savoir fournir des conseils et un appui directs aux États membres, notamment par le biais de la coopération avec d'autres entités du système des Nations Unies.

6. La CEA continuera à intégrer les orientations et recommandations de politique générale, en tenant compte des dispositions pertinentes des tribunes et organes intergouvernementaux concernés, et à promouvoir la coopération entre les communautés économiques régionales, accélérant ainsi la bonne mise en œuvre des accords régionaux dans le contexte des divers cadres de partenariat entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine. Elle s'appuiera en outre sur son cadre de programmation à moyen terme pour 2022-2025, qui vise

à donner des orientations sur la planification prospective, couvrant les divers types d'activité des divisions, des bureaux sous-régionaux et de l'Institut africain de développement économique et de planification autour de domaines d'intervention transformateurs, qui sont les points d'entrée des activités des sous-programmes en 2023. La CEA entend aussi stimuler davantage la planification et l'exécution conjointes des activités au sein de ses sous-programmes et entre ceux-ci.

7. Bien qu'elle ait fait peser de graves menaces sur le développement durable et la croissance du continent, la pandémie de COVID-19 a également ouvert un certain nombre de perspectives nouvelles. La CEA continuera de faciliter l'identification et la proposition d'outils de financement innovants pour stimuler la mobilisation des ressources intérieures et faire face au service de la dette, comme principale mesure d'atténuation de la crise. En 2023, la Commission interviendra surtout en donnant des conseils politiques et techniques sur mesure et en organisant des concertations politiques sur les questions émergentes en matière de développement durable, conformément au Programme 2030 et à l'Agenda 2063. Ces mesures se traduiront par un soutien ciblé à la planification du développement national et à la création d'un environnement commercial favorable dans les domaines alimentaire, foncier, énergétique et infrastructurel. La mise en place soutenue de la Zone de libre-échange continentale africaine appuiera de manière décisive l'approfondissement des chaînes de valeur en Afrique, dans divers domaines productifs, notamment le secteur pharmaceutique.

8. En outre, le soutien de la CEA sera orienté vers l'accroissement des investissements dans l'action climatique pour renforcer la résilience nationale et exploiter l'économie verte dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté, et l'économie bleue. La CEA continuera également à jouer son rôle de pionnier à l'avant-garde de la transformation numérique sur le continent. Dans le cadre du programme de réformes de l'ONU, elle s'appuiera sur la Plateforme de collaboration régionale de l'Afrique et les coalitions formées autour de perspectives et de questions spécifiques, ainsi que sur l'appui direct du système des coordonnateurs résidents et des équipes de pays des Nations Unies, comme principaux canaux de prestation de ses services.

9. Pour 2023, la CEA prévoit de soutenir les États membres dans leur gestion continue de la pandémie de coronavirus (COVID-19) et dans leurs efforts de redressement. Les produits et les activités prévus sont les suivants : le développement des capacités des États membres en matière de gestion de la dette et de création de recettes fiscales pour un redressement résilient ; le renforcement des capacités des États membres en matière de conception et de mise en œuvre d'une économie verte résistante au climat dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté, et d'une économie bleue ; la transformation numérique inclusive ; la promotion des petites et moyennes entreprises comme moteur de développement durable ; la diversification économique grâce à la mise en place opérationnelle de la Zone de libre-échange continentale africaine ; et le renforcement des capacités des États membres en matière de gestion des risques dans la planification et l'élaboration des politiques.

10. Reconnaissant qu'il importe d'améliorer constamment pour répondre aux besoins des États membres, la CEA a intégré les enseignements et les meilleures pratiques se rapportant aux ajustements et à l'adaptation de son programme causés par la pandémie de COVID-19. Ce travail a notamment consisté à relever les défis posés par la pandémie aux systèmes et opérations statistiques nationaux, en particulier la collecte directe de données sur le terrain grâce à des services sur mesure. Les changements prévus pour 2023 concernent notamment la promotion et l'application de nouvelles technologies afin de modifier la manière dont les données sur les prix sont collectées et la mise en œuvre par les

États membres de la feuille de route sur la transformation et la modernisation de leurs statistiques officielles.

11. Une assistance technique a été fournie aux États membres et aux communautés économiques régionales pour l'élaboration de stratégies nationales dans le cadre de leurs activités liées à la Zone de libre-échange continentale africaine et pour la diversification de leurs activités liées à l'économie bleue, sous forme de production de connaissances, de réalisation d'études sur l'accès aux marchés et de dialogues sur les politiques. Toutefois, ce soutien ne s'est pas révélé suffisamment exhaustif pour créer davantage de perspectives économiques. Par conséquent, des activités supplémentaires de renforcement des capacités seront menées en 2023 au profit des secteurs privé et public. Cette composante renforcera la collaboration stratégique et les partenariats avec les équipes de pays des Nations Unies et les groupes de réflexion politique externes, en employant des modes d'interaction hybrides, notamment en présentiel et en ligne. D'autres enseignements intégrés concernent l'apprentissage en ligne, qui s'est révélé très efficace et utile pendant la pandémie. Les modalités de formation permettant aux bénéficiaires d'accéder à des produits numériques de qualité continueront d'être développées et renforcées, afin de permettre le partage de connaissances et de compétences essentielles en matière de planification du développement et d'élaboration des politiques.

12. En ce qui concerne les facteurs externes, le plan global pour 2023 repose sur les hypothèses de planification suivantes :

a) Les voies identifiées de reprise durable et à long terme après le COVID-19 sont consolidées et suivies ;

b) La Plateforme de collaboration régionale de l'Afrique, qui est devenue opérationnelle, sert à canaliser les contributions et le soutien de la CEA à la mise en œuvre des cadres de coopération entre les Nations Unies et l'Union africaine ;

c) Les États membres et les communautés économiques régionales continuent de coopérer entre eux pour des actions harmonisées axées sur la mise en œuvre du Programme 2030 et de l'Agenda 2063, ainsi que sur la mise en place de la Zone de libre-échange continentale africaine ;

d) Les organes et forums politiques intergouvernementaux donnent constamment des orientations sur les nouvelles priorités.

13. Dans la mesure du possible, le plan-programme pour 2023 continue d'intégrer de nouvelles approches de l'exécution des mandats qui ont été mises en place en réponse aux nouvelles conditions opérationnelles liées à la pandémie de COVID-19. Dans le même temps, le plan-programme pour 2023 suppose que ces conditions opérationnelles se sont améliorées et que les mandats pourront être exécutés suivant les approches précédemment établies. Toute modification des produits attendus sera effectuée conformément aux objectifs, aux stratégies et aux mandats et sera décrite dans le cadre des informations sur l'exécution du programme.

14. En ce qui concerne la coopération avec d'autres entités aux niveaux mondial, régional, national et local, la CEA continuera de coordonner l'action menée par le système des Nations Unies pour aider la Commission de l'Union africaine à rechercher des partenariats avec divers donateurs et acteurs de développement et à obtenir leur soutien, afin de renforcer et de pérenniser sa base de ressources. Plus précisément, la CEA s'appuiera sur ses partenariats stratégiques existants avec des organisations régionales et sous-régionales, des banques centrales, des universités, des groupes de réflexion, d'autres institutions de recherche et des organisations de la société civile et du secteur privé, et établira de nouveaux partenariats pour promouvoir la réalisation du

Programme 2030 et de l'Agenda 2063. S'agissant de la coopération Sud-Sud et triangulaire, la CEA continuera à tirer parti des partenariats à valeur ajoutée, fondés sur le principe du renforcement de la complémentarité et de l'impact sur le développement.

15. En ce qui concerne la coordination et la liaison interinstitutions, la CEA continuera de promouvoir la collaboration par le biais d'initiatives intersectorielles qui recoupent les objectifs et les cibles et d'assurer des liens efficaces entre les plateformes et les approches régionales, sous-régionales et nationales. Il s'agira notamment d'agir en s'appuyant sur la Plateforme de collaboration régionale de l'Afrique et de renforcer la collaboration avec les entités régionales des Nations Unies, le Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique, le Département des affaires économiques et sociales, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, les coordonnateurs résidents et les équipes de pays, par le biais de coalitions axées sur des perspectives et des questions spécifiques, afin de garantir des réponses mieux coordonnées et une contribution collective convaincante à la réalisation du Programme 2030 et de l'Agenda 2063.

16. La Commission intègre une perspective de genre dans ses activités opérationnelles, ses réalisations et ses produits, le cas échéant. Par exemple, l'objectif du sous-programme 6 sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes est d'accélérer la mise en œuvre par les États membres de leurs engagements mondiaux et régionaux relatifs à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et des filles, ainsi que l'établissement de rapports sur ce sujet. Le sous-programme continuera à fournir un soutien technique aux autres sous-programmes de la Commission afin que la perspective de genre soit reflétée dans leur programme de travail. Le sous-programme renforcera également les capacités des États membres, par un soutien technique adapté, des services consultatifs et des formations pratiques, en matière d'égalité des sexes, d'autonomisation des femmes et des filles, d'inclusion et de diversification économique, d'entrepreneuriat féminin et d'intégration d'une perspective de genre dans les politiques et programmes nationaux.

17. Conformément à la stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap, la CEA continuera d'appliquer des mesures assurant l'inclusion des personnes handicapées, notamment des actions liées à la conception, à la mise en œuvre et à l'évaluation des programmes ; des politiques relatives aux aspects opérationnels ; l'aménagement raisonnable des demandes connexes ; et des consultations avec les personnes handicapées. Elle continuera de fournir du matériel d'assistance spécialisé dans l'enceinte de son siège à Addis-Abeba et dans les bureaux sous-régionaux, pour en améliorer l'accessibilité aux personnes handicapées. Le programme s'efforcera également de contribuer au développement et à la mise en œuvre de projets conjoints spécifiques avec d'autres entités des Nations Unies.

3. Exécution du programme en 2021

a) Impact de la pandémie

18. La poursuite de la pandémie en 2021 a entravé l'exécution des mandats, notamment en ce qui concerne le nécessaire renforcement des capacités des États membres en matière d'analyse de l'impact macroéconomique du COVID-19 pour mettre en place des mesures de relance adaptées, y compris les stratégies nationales relatives à la Zone de libre-échange continentale africaine visant à affermir le commerce intrarégional, ainsi que le soutien à la promotion de la fabrication et de la distribution équitable des vaccins. De plus, afin d'aider les États membres à faire face aux problèmes liés à la pandémie de COVID-19, dans le cadre général des objectifs, la CEA a fourni des conseils techniques sur l'élaboration de plans de développement nationaux axés sur les réformes politiques, la mobilisation accrue des ressources intérieures et le renforcement

des capacités. Il était notamment prévu de renforcer la résilience des petites et moyennes entreprises aux impacts du COVID-19 en Afrique australe par le déploiement d'une plateforme numérique sur la technologie et l'innovation. La CEA a également dispensé une formation ciblant les fonctionnaires et les décideurs sur les questions macroéconomiques dans le contexte du COVID-19 (une enquête a fourni la preuve que 75 % des stagiaires ont utilisé les connaissances et les compétences acquises pour influencer positivement sur l'élaboration des politiques nationales). En outre, après analyse des vulnérabilités révélées par le COVID-19, la CEA a élaboré des outils d'analyse et de diagnostic permettant aux États membres d'apporter des réponses en matière de politique sociale, en assurant le redressement et en renforçant la résilience.

b) Activités d'évaluation

19. Les évaluations suivantes, réalisées en 2021, ont orienté le projet de plan-programme pour 2023 :

a) Évaluation de la Division Macroéconomie et Gouvernance par le Bureau des services de contrôle interne ;

b) Programme de renforcement des capacités sur la compilation et l'application en Afrique de tableaux d'offre et d'emploi à dimension environnementale, un projet du Compte de l'ONU pour le développement ;

c) Soutien à l'action de stimuler le commerce intra-africain, dans le cadre du troisième cycle de programmation du Centre africain pour la politique commerciale ;

d) Examen, par le Corps commun d'inspection, de la première phase de l'appui du système des Nations Unies aux pays en développement sans littoral (JIU/REP/2021/2) ;

e) Projet du Corps commun d'inspection sur les politiques et pratiques en matière de continuité des opérations dans le système des Nations Unies (JIU/REP/2021/6).

20. Les résultats et les enseignements des évaluations mentionnées ci-dessus ont été pris en compte dans le projet de plan-programme pour 2023. Le Bureau des services de contrôle interne, par exemple, a relevé la nécessité pour la CEA de renforcer le contrôle de l'exécution à l'échelle des sous-programmes, afin de combler ce qui semble perçu comme une lacune dans l'enregistrement des résultats obtenus. De même, une évaluation interne du soutien apporté au Plan d'action pour l'intensification du commerce intra-africain a souligné la nécessité de mettre en place de solides systèmes institutionnalisés de gestion axée sur les résultats et de suivi et d'établissement de rapports. En réponse à ces conclusions et recommandations, les deux sous-programmes se sont efforcés de renforcer leurs processus de suivi, d'établissement de rapports et d'évaluation, grâce à des mesures de formation ciblées en matière de gestion axée sur les résultats, spécialement conçues et dispensées par la Commission, ainsi qu'à des réunions trimestrielles inter-divisions sur la responsabilité et l'examen de l'exécution des programmes.

21. Les évaluations suivantes sont prévues pour 2023 :

a) Statistiques migratoires et validation des compétences en Afrique dans le cadre du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières ;

b) Politiques régionales et nationales d'industrialisation fondée sur les ressources naturelles pour un développement inclusif et durable en Afrique australe ;

- c) Évaluation de l'efficacité et de l'efficacité des systèmes de suivi et d'établissement de rapports au niveau des sous-programmes de la CEA ;
- d) Examens et évaluations du Corps commun d'inspection ;
- e) Évaluation de la stratégie de partenariat de la CEA et de ses résultats.

22. Ces évaluations seront entreprises en coordination avec les services organiques et feront intervenir les principales parties prenantes dans les phases de planification et de mise en œuvre. Elles seront menées conformément aux normes et règles prescrites par le Groupe des Nations Unies pour l'évaluation.

C. Programme de travail

1. Sous-programme 1 : Macroéconomie et gouvernance

23. Pour parvenir à une transformation structurelle et à une croissance inclusive en Afrique grâce à une planification du développement renforcée et efficace, à l'analyse de la politique macroéconomique et à l'amélioration de la gestion financière et de la gouvernance du secteur public, le sous-programme visera essentiellement à :

- a) Publier des supports de connaissances pertinents pour les politiques, étayés par la recherche de pointe ;
- b) Aider les États membres à honorer leurs engagements nationaux et internationaux en matière de développement en suivant les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Programme 2030 et de l'Agenda 2063 ;
- c) Fournir un soutien sur mesure pour accélérer la sortie des pays africains de la catégorie des pays les moins avancés ;
- d) Renforcer les capacités des États membres en matière de conception et de mise en œuvre de cadres politiques qui favorisent la transparence et la responsabilité dans la gestion des finances publiques et optimisent la mobilisation et l'allocation des ressources ;
- e) Organiser des plateformes de dialogue sur des questions liées à la politique macroéconomique, à la gouvernance économique et à la planification du développement ;
- f) Innover constamment en matière d'outils de macro-modélisation pour soutenir l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes et renforcer les capacités des décideurs sur le plan de la prévision et de l'évaluation des impacts macroéconomiques des chocs économiques, y compris ceux causés par la pandémie de COVID-19.

2. Sous-programme 2 : Intégration régionale et commerce

24. Pour contribuer au renforcement de la coopération et de l'intégration entre les États membres grâce à l'augmentation des flux commerciaux, à l'amélioration de l'industrialisation et à l'accroissement des investissements, le sous-programme visera essentiellement à :

- a) Continuer d'agir avec l'Union africaine et, en particulier, avec des organismes tels que la Commission de l'Union africaine, les communautés économiques régionales et l'Agence de développement de l'Union africaine, les bureaux des coordonnateurs régionaux des Nations Unies et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, ainsi qu'avec les partenaires de développement, pour aider les États membres à obtenir l'accès au marché et à tirer parti des perspectives commerciales offertes par la Zone de libre-échange continentale africaine ;

b) Élaborer et diffuser des mécanismes d'intervention et aider les États membres à identifier les possibilités de diversification, d'ajout de valeur et de développement de groupes manufacturiers et industriels à l'appui du Plan d'action pour le développement industriel accéléré de l'Afrique ;

c) Fournir une formation, en mettant particulièrement l'accent sur les pays en développement sans littoral et les communautés économiques régionales, liée à la mise en œuvre des cadres de coopération régionale existants et fournir une assistance technique pour la mise en œuvre de la Stratégie de transformation numérique pour l'Afrique ;

d) Fournir des services consultatifs et une assistance technique aux États membres et aux communautés économiques régionales en matière d'intégration régionale, de politiques de concurrence nationales, régionales et continentales, de politiques de propriété intellectuelle et de mesures visant à faciliter les investissements ;

e) Fournir des services consultatifs et de formation aux négociateurs de l'Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine à la lumière de la deuxième phase des questions relatives à l'Accord ;

f) Diffuser une analyse factuelle et des recommandations pour répondre aux incidences du COVID-19 sur le commerce.

3. Sous-programme 3 : Développement et financement du secteur privé

25. Pour contribuer à améliorer l'environnement des affaires afin de tirer parti du rôle et des investissements du secteur privé dans la croissance et la transformation économiques de l'Afrique, de renforcer la sécurité foncière, en particulier dans le cas des femmes, et d'accroître les financements et les investissements innovants du secteur privé dans les domaines des infrastructures, de l'énergie et des services, et de l'agriculture, le sous-programme visera essentiellement à :

a) Produire des supports de connaissance assortis de recommandations et amener les États membres, sur des questions d'importance particulière, à examiner les moyens d'accélérer le développement agricole et la transformation des systèmes alimentaires ;

b) Soutenir les États membres dans la mise en œuvre de la Déclaration de l'Union africaine sur les problèmes et enjeux fonciers en Afrique et d'autres engagements de même nature ;

c) Collaborer avec la Commission de l'Union africaine, l'Agence de développement de l'Union africaine, la Banque africaine de développement et les communautés économiques régionales pour rendre opérationnel le deuxième plan prioritaire du Programme de développement des infrastructures en Afrique et contribuer à la promotion du marché africain du transport aérien et à l'amélioration de la sécurité routière ;

d) Soutenir l'élaboration de solutions locales pour l'Afrique en établissant les meilleures pratiques en matière de modèles de partenariat public-privé et en préconisant un appui financier aux projets ferroviaires existants et nouveaux sur le continent ;

e) Aider les États membres et les acteurs du marché à explorer les possibilités d'investissement et de co-investissement dans les infrastructures, l'immobilier et d'autres secteurs, en étroite collaboration avec les fonds de pension, les sociétés de gestion d'actifs, les fonds d'investissement privés et les institutions financières ;

f) Fournir une assistance technique et diffuser les meilleures pratiques aux États membres afin qu'ils identifient les secteurs de croissance prioritaires et élaborent et mettent en œuvre des politiques, des stratégies et des

programmes pour améliorer leur compétitivité, attirer les investissements et stimuler l'esprit d'entreprise ;

g) Aider les États membres à développer et approfondir les marchés de la dette intérieure afin de mobiliser des ressources supplémentaires de financement du développement ;

h) Promouvoir l'autonomisation économique et financière des femmes en soutenant les femmes entrepreneurs et les gestionnaires africaines de fonds dans la mise en place d'une plateforme de financements innovants.

4. Sous-programme 4 : Données et statistiques

26. Pour renforcer la production, la diffusion et l'utilisation de données, de statistiques et d'informations géospatiales crédibles aux niveaux national, régional et mondial aux fins d'élaboration de politiques et de prise de décisions fondées sur des données probantes, le sous-programme visera essentiellement à :

a) Soutenir les systèmes statistiques nationaux africains dans la transformation de leurs méthodes de gouvernance et de gestion des données en numérisant le processus de collecte, de compilation et de diffusion des données dans les domaines statistiques, y compris les recensements et les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil ;

b) Fournir une formation et mettre à disposition des plateformes pour l'échange des meilleures pratiques entre les États membres et leurs organismes statistiques respectifs ;

c) Améliorer la communication et la promotion de l'utilisation des statistiques et des informations géospatiales et fournir une assistance technique à l'appui des efforts nationaux visant à accélérer l'élaboration d'une stratégie continentale pour apporter une réponse géospatiale à la pandémie de COVID-19 ;

d) Intégrer des conseils stratégiques et des activités de renforcement des capacités en matière de données et de statistiques afin de soutenir les États membres dans les efforts qu'ils déploient pour suivre la mise en œuvre du Programme 2030 et de l'Agenda 2063 et pour en rendre compte.

5. Sous-programme 5 : Changements climatiques, environnement et gestion des ressources naturelles

27. Pour promouvoir un développement durable et sans exclusive, grâce au renforcement, au sein des États membres, de la capacité d'exploiter les nouvelles technologies et l'innovation, les ressources naturelles et l'économie verte et bleue, et de la résistance aux effets des changements climatiques, le sous-programme visera essentiellement à :

a) Mener des recherches sur les politiques et fournir une assistance technique aux États membres sur les nouvelles technologies, l'innovation, les méthodologies de transformation numérique ;

b) Mener des recherches sur les politiques et fournir un soutien technique et des services consultatifs aux États membres pour la conception et la mise en œuvre de politiques, de stratégies et de plans miniers conformes aux principes de la Vision africaine des mines ;

c) Organiser des formations à l'intention des décideurs, des experts et des praticiens, mettre en place des plateformes régionales, en particulier le Forum régional africain pour le développement durable, et accroître l'assistance technique au niveau national en matière de développement durable et d'élimination de la pauvreté, notamment en menant des examens nationaux volontaires et des examens locaux volontaires ;

d) Fournir des conseils techniques à la Commission de l'Union africaine, aux communautés économiques régionales et aux organisations intergouvernementales en matière de planification durable, de formulation de politiques et de gouvernance de l'économie bleue, conformément à la Stratégie de l'économie bleue pour l'Afrique de l'Union africaine ;

e) Mener des travaux de recherche et des analyses de politique et organiser des dialogues régionaux sur la résilience climatique et la vulnérabilité aux catastrophes des économies, des sociétés et des écosystèmes africains ;

f) Renforcer la capacité de reprise durable de l'Afrique après la pandémie et sensibiliser aux liens entre les changements climatiques, l'économie et les questions de santé.

6. Sous-programme 6 : Égalité des sexes et autonomisation des femmes

28. Pour parvenir à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes en Afrique, en accélérant le rythme de la mise en œuvre par les États membres de leurs engagements mondiaux et régionaux relatifs à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et des filles, ainsi que l'établissement de rapports à ce sujet, le sous-programme visera essentiellement à :

a) Effectuer des recherches sur les politiques et des services consultatifs techniques, et accroître les connaissances, renforcer les capacités et stimuler le débat sur les questions d'actualité relatives à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes ;

b) Agir sur l'autonomisation économique des femmes, en exploitant le dividende démographique pour l'emploi des femmes et l'éducation de qualité en faveur des femmes et des filles, l'accent étant mis en particulier sur la transformation numérique ;

c) Fournir un appui technique aux États membres pour l'intégration d'une perspective de genre dans leurs politiques et programmes de développement sectoriel et fournir également un soutien de tous les sous-programmes de la CEA ;

d) Fournir un appui technique aux États membres pour mesurer les progrès et rendre compte de l'état d'avancement de la mise en œuvre des programmes et politiques concernant leurs engagements mondiaux et régionaux, en s'appuyant sur les résultats de l'examen régional de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, de l'Indicateur de développement et des inégalités entre les sexes en Afrique et de l'Indice de genre en Afrique ;

e) Déployer l'Indicateur de développement et des inégalités entre les sexes en Afrique et l'Indice de genre en Afrique, en collaboration avec les partenaires, dans les pays qui ne les ont pas encore mis en œuvre.

7. Sous-programme 7 : Activités sous-régionales de développement

a) Composante 1 : Activités sous-régionales en Afrique du Nord

29. Pour améliorer l'environnement de création d'emplois en Afrique du Nord grâce au renforcement de la diversification économique et de l'intégration régionale et à une meilleure reconnaissance des qualifications et des compétences des travailleurs migrants, la composante visera essentiellement à :

a) Élaborer des politiques, des stratégies et des réformes structurelles macroéconomiques fondées sur des données probantes afin de soutenir la transformation économique en faveur d'économies plus diversifiées et plus résilientes en Afrique du Nord ;

b) Mener des recherches et organiser des ateliers sur la création d'emplois par le biais des petites et moyennes entreprises, en mettant l'accent

sur les questions de viabilité, l'égalité des sexes et la reprise après la pandémie, en collaboration avec des groupes de réflexion et des universités sur le continent et ailleurs ;

c) Fournir un soutien analytique et des services consultatifs et organiser des consultations sous-régionales sur la mise en œuvre de l'Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine ;

d) Fournir une assistance technique et une formation aux États membres sur la collecte, l'analyse et la diffusion des données relatives aux migrations, et le renforcement des capacités pour améliorer les compétences et les qualifications des travailleurs africains ;

e) Mener des recherches sur les tendances démographiques, le déficit de compétences numériques et la création d'emplois productifs en Afrique, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies et des partenaires extérieurs.

b) Composante 2 : Activités sous-régionales en Afrique de l'Ouest

30. Pour promouvoir le développement inclusif en Afrique de l'Ouest en renforçant les capacités d'intégration des enjeux de la dynamique démographique dans les politiques et les processus de planification en vue de l'intégration régionale, la composante visera essentiellement à :

a) Répondre aux demandes des États membres et des entités régionales visant à redoubler d'efforts pour récolter le dividende démographique et promouvoir l'utilisation dans au moins six pays d'Afrique de l'Ouest d'une budgétisation tenant compte du dividende démographique et renforcer l'intégration régionale par la mise en œuvre de l'Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine ;

b) Répondre aux demandes de renforcement des capacités visant à exploiter les possibilités que crée le dividende démographique ;

c) Fournir des connaissances, des outils et des politiques sur l'accélération de la transition démographique et les implications connexes pour le développement durable, notamment la dynamique familiale, les migrations et les migrants, la santé et la mortalité, le vieillissement et les conditions de vie, la démographie historique, l'enregistrement des faits d'état civil, l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles, l'autonomisation des jeunes, la paix et le développement durables en Afrique ;

d) Poursuivre un partenariat stratégique avec la Commission de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest afin de mettre au point le premier plan stratégique quinquennal de la Communauté pour la mise en œuvre de la Vision 2050 et de continuer à plaider pour l'intégration des piliers stratégiques de la Vision dans les plans de développement national des États membres.

c) Composante 3 : Activités sous-régionales en Afrique centrale

31. Pour développer le secteur manufacturier et le secteur des services à haute valeur ajoutée et accroître la part des produits marchands et manufacturés dans les exportations totales, approfondir les chaînes de valeur régionales et améliorer la compétitivité et la productivité des économies locales afin d'accélérer la diversification économique et la transformation structurelle en Afrique centrale, la composante visera essentiellement à :

a) Soutenir la mise en place et l'application des stratégies, visions et plans directeurs de diversification économique formulés au Cameroun, au Tchad, au Congo et en Guinée équatoriale, et appuyer la formulation de politiques similaires dans d'autres pays de la sous-région, en préconisant d'y créer un climat propice aux affaires ;

b) Former les équipes de pays des Nations Unies et les États membres d'Afrique centrale à l'utilisation de la boîte à outils intégrés de planification et d'établissement de rapports mise au point par la CEA ;

c) Recueillir et rassembler des informations sur l'accès au marché et fournir une assistance technique aux États membres pour traduire leurs stratégies nationales concernant la Zone de libre-échange continentale africaine en projets, programmes et réformes spécifiques et bancables ;

d) S'appuyer sur le Plan directeur consensuel des transports en Afrique centrale et soutenir la sous-région dans la transformation des couloirs de transport en couloirs de développement grâce à l'outil de planification spatiale et d'analyse de facteurs critiques reposant sur le système d'information géographique ;

e) Soutenir les États membres en collaboration avec le Centre africain d'excellence sur l'identité numérique, le commerce et l'économie, de la CEA, dans leurs efforts de création de centres d'innovation technologique, de développement du commerce électronique et de mise en œuvre de systèmes d'identité numérique ;

f) Fournir une assistance technique aux États membres en mettant l'accent sur la marge de manœuvre budgétaire pour la diversification économique et soutenir l'harmonisation des instruments commerciaux au sein de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale et de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale, dans la perspective d'un plan directeur consolidé de développement industriel et de diversification économique de la sous-région ;

g) Renforcer la collaboration avec les organismes du secteur privé et élaborer un programme de réformes axé sur les objectifs de productivité et de compétitivité ;

h) Proposer des mesures de politique générale visant à renforcer la résilience des économies locales aux chocs externes, y compris ceux causés par le COVID-19.

d) Composante 4 : Activités sous-régionales en Afrique de l'Est

32. Pour approfondir l'intégration régionale en Afrique de l'Est, en contribuant à l'accélération de la mise en œuvre de la Zone de libre-échange continentale africaine, à l'accroissement des investissements intrarégionaux, à l'exploitation de l'économie bleue et au renforcement du tourisme régional, la composante visera essentiellement à :

a) Intensifier le soutien aux pays et aux communautés économiques régionales pour une mise en œuvre efficace de leurs stratégies nationales et régionales concernant la Zone de libre-échange continentale africaine, en leur fournissant des connaissances, en renforçant leurs capacités et en facilitant le dialogue politique régional entre le secteur privé, le secteur public, les organismes intergouvernementaux et les communautés économiques régionales, sur la promotion des investissements, les sources innovantes de financement des petites et moyennes entreprises et la logistique commerciale rentable ;

b) Réaliser des évaluations et des enquêtes sur l'impact de la Zone de libre-échange continentale africaine, notamment l'Indice-pays des affaires de la Zone de libre-échange, afin de mesurer les progrès réalisés et d'identifier les goulets d'étranglement et les perspectives ouvertes ;

c) Favoriser la production de connaissances et le dialogue politique, et aider les États membres et les communautés économiques régionales à mieux

se préparer aux négociations sur les autres protocoles et instruments de la Zone de libre-échange continentale africaine ;

d) Promouvoir le développement de chaînes de valeur régionales en réalisant des études et en fournissant une assistance technique pour la création et la mise en place de bourses et de marchés de commerce et de zones économiques spéciales ;

e) Contribuer au renforcement des outils analytiques pour évaluer le potentiel socio-économique et environnemental des ressources de l'économie bleue des États membres et tenir un forum sous-régional de sensibilisation aux différents aspects de l'économie bleue ;

f) Soutenir le renforcement des capacités des jeunes en matière de projets bancables et efficaces dans le domaine de l'économie bleue ;

g) Soutenir la mise en œuvre de lignes directrices sur le tourisme urbain, conformément aux recommandations formulées dans la Stratégie africaine pour le tourisme, en partenariat avec l'Organisation mondiale du tourisme et la Banque mondiale ;

h) Établir les comptes satellites du tourisme de deux pays supplémentaires en 2023 et tenir des réunions de validation avec les organismes et les communautés économiques régionales concernés, sur le renforcement de la résilience du secteur aux chocs extérieurs tels que le COVID-19.

e) Composante 5 : Activités sous-régionales en Afrique australe

33. Pour approfondir l'intégration régionale et renforcer les capacités afin de parvenir à une industrialisation inclusive de nature à réduire la pauvreté et les inégalités en Afrique australe, la composante visera essentiellement à :

a) Fournir un soutien technique et des services consultatifs spécialisés à la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), au Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA), aux États membres et à leurs secteurs privés pour renforcer leurs capacités de promotion de l'industrialisation inclusive et de l'intégration régionale par la mise en œuvre de la stratégie d'industrialisation et de la feuille de route de la SADC (2015-2063), de la politique industrielle du COMESA (2015-2030) et leur alignement sur les politiques nationales d'industrialisation, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, les bureaux des coordonnateurs régionaux des Nations Unies, la Banque africaine de développement, les associations du secteur privé, les universités et les institutions de recherche ;

b) Élaborer et diffuser des moyens d'intervention et des lignes directrices pour promouvoir l'industrialisation, y compris l'ajout de valeur, la fabrication et le développement de chaînes de valeur aux niveaux national et sous-régional ;

c) Soutenir la SADC dans la mise en œuvre de la nouvelle vision stratégique de l'Afrique australe - Vision 2050 - et de son plan stratégique décennal, le Plan stratégique indicatif de développement régional, 2020-2030 ;

d) Collaborer avec des entités et des partenaires sous-régionaux, tels que les conseils d'entreprises de la SADC et du COMESA, afin d'inciter le secteur privé, y compris les micro, petites et moyennes entreprises, à tirer parti de la numérisation et de la science, de la technologie et de l'innovation pour faciliter le développement des entreprises et améliorer la productivité et la compétitivité ;

e) Contribuer à la création de structures et d'outils de soutien institutionnel et d'apprentissage afin d'aider les micro, petites et moyennes entreprises à exploiter des approches innovantes pour promouvoir leur compétitivité et assurer la croissance du secteur privé dans la sous-région ;

f) Fournir un appui technique continu aux communautés économiques régionales et aux États membres sur la Zone de libre-échange continentale africaine en facilitant au niveau national les consultations et la sensibilisation en ce qui concerne le processus de sa création, la ratification de l'Accord portant sa création et l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies nationales et sous-régionales s'y rapportant ;

g) Renforcement des capacités des États membres et du secteur privé pour faire face à l'impact du COVID-19 par des initiatives visant à soutenir la résurgence des micro, petites et moyennes entreprises et à renforcer leur résistance aux chocs futurs.

8. Sous-programme 8 : Développement et planification économiques

34. Pour renforcer la planification du développement des pays africains et améliorer leurs capacités de formulation et de gestion de politiques efficaces du secteur public en vue de la transformation structurelle et du développement durable, le sous-programme visera essentiellement à :

a) Continuer de dispenser une formation en présentiel et en ligne sur le développement sectoriel, national et régional ; la planification à moyen et long terme pour faire face à l'impact socio-économique de la pandémie de COVID-19 ; et le contenu actualisé de la formulation et de la gestion des politiques économiques et sociales ;

b) Continuer de promouvoir l'apprentissage par les pairs et la collaboration entre les planificateurs du développement africains par le biais d'une communauté de pratique, d'un référentiel de connaissances numérisé, de notes d'orientation et de documents de recherche ;

c) Favoriser la production de connaissances, le brassage d'idées et le partage de connaissances par le biais de produits de recherche et de programmes de bourses, de séminaires et de concertations de haut niveau sur le développement ;

d) Continuer à mettre l'accent sur l'intégration des questions liées au genre et à la jeunesse dans les politiques publiques grâce à des cours pertinents axés sur le développement durable et l'élimination de la pauvreté, l'innovation et la transformation numérique.

9. Sous-programme 9 : Pauvreté, inégalités et politiques sociales

35. Pour éliminer l'extrême pauvreté et réduire les inégalités en améliorant les politiques et les stratégies des États membres relatives aux investissements sociaux et à la création d'emplois urbains productifs, le sous-programme visera essentiellement à :

a) Développer des connaissances analytiques et fournir une assistance technique pour améliorer les capacités des États membres en matière de conception de politiques et de stratégies nationales pour l'élimination de l'extrême pauvreté, la protection des personnes économiquement vulnérables, la réduction des inégalités et l'inclusion globale et le développement équitable en Afrique ;

b) Développer des connaissances analytiques et fournir une assistance technique aux États membres dans la mise en œuvre et l'évaluation du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, de la

Déclaration d'Addis-Abeba sur la population et le développement en Afrique au-delà de 2014 et du Nouveau Programme pour les villes ;

c) Faciliter l'apprentissage et le dialogue en matière de politiques régionales sur la création d'emplois urbains et soutenir le suivi de la dynamique d'urbanisation en partenariat avec la Commission de l'Union africaine, le Programme des Nations Unies pour les établissements humains, la Banque africaine de développement et les Cités et gouvernements locaux unis d'Afrique.

D. Conclusion

36. En 2023, la CEA continuera à exploiter sa force relative et son avantage comparatif en tant que centre de réflexion technique pour transformer les idées en actions au service d'une Afrique autonome, pacifique et développée. Les cinq domaines stratégiques prioritaires constitueront la force directrice de ses activités et programmes dans le cadre des Objectifs de développement durable et de l'Agenda 2063. Dans les travaux de la Commission comme dans son cadre de programmation à moyen terme pour 2022-2025, les efforts seront canalisés vers la réalisation des points clés du rapport du Secrétaire général « Notre Programme commun ». Le programme de travail de la Commission sera axé sur les domaines prioritaires, à savoir, entre autres, le financement du redressement de l'Afrique après la pandémie de COVID-19 et la promotion de son développement accéléré ; la politique macro-économique et la planification du développement ; les données et les statistiques ; le commerce et l'intégration régionale, notamment en ce qui concerne la Zone de libre-échange continentale africaine ; l'autonomisation des jeunes et des femmes ; les changements climatiques ; la technologie et l'innovation ; l'industrialisation ; la diversification économique et la création d'emplois, en particulier par le biais des petites et moyennes entreprises ; et la pauvreté, les inégalités et la vulnérabilité humaine.